#### MISSION FLASH SUR LE FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)

La commission des affaires culturelles et de l'éducation a confié à Mme Nicole Sanquer, députée de Polynésie française (LIOT), et à M. Bertrand Sorre, député de la Manche (EPR), une mission flash sur le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) chargée d'en examiner les modalités de fonctionnement ainsi que la pertinence du ciblage et de la ventilation de ses aides entre les départements. Les rapporteurs ont également souhaité mesurer l'efficacité de sa gestion déconcentrée et effectuer un bilan de la facilité d'accès au dispositif et de la lisibilité des critères de subventionnement.

Le FDVA est composé de deux volets, l'un contribuant au financement de la formation des bénévoles (FDVA 1), l'autre soutenant le fonctionnement ou les projets innovants des associations (FDVA 2), ce second volet ayant été créé en 2018, à la suite de la suppression de la réserve parlementaire. À l'issue de leurs travaux, les rapporteurs dressent un bilan satisfaisant du FDVA, désormais bien connu par le secteur associatif, facile d'accès grâce à la dématérialisation des procédures, et largement ouvert aux associations, tous secteurs confondus. Loin d'apparaître comme un guichet de repli pour les associations qui ne seraient pas parvenues à obtenir un financement public dans un autre cadre, le FDVA est doté d'objectifs spécifiques et est, à ce jour, le seul outil généraliste de soutien de l'État aux associations, dont 90 % fonctionnent exclusivement grâce aux bénévoles. Les rapporteurs souhaitent donc préserver et renforcer ce dispositif, à travers trois séries de propositions.

Voir <u>ici</u> la vidéo de la réunion de la commission du 9 avril 2025 Voir <u>ici</u> l'intégralité de la communication de Mme Nicole Sanquer et M. Bertrand Sorre



Rapporteure

Mme Nicole Sanquer

Députée de Polynésie française

(Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires)



Rapporteur
M. Bertrand Sorre
Député de la Manche
(Ensemble pour la République)

## Un dispositif bien identifié par le secteur associatif, transparent et ouvert au plus grand nombre

### Un dispositif plébiscité par le secteur associatif

Les auditions et les contributions reçues ont permis de dégager un consensus large sur la grande transparence et la visibilité du FDVA. En 2023, 2 968 associations ont demandé un financement au titre du FDVA 1, et 1640 associations ont été subventionnées, soit un taux satisfaction de 55 %. Pour le FDVA 2, ce taux de satisfaction est de 60 %, avec 17 563 associations subventionnées sur près de 30 000 demandes. Cette hausse du nombre de demandes peut s'expliquer par un accroissement des efforts des élus locaux et des services de l'État dans la promotion du dispositif.

En outre, les objectifs d'équité territoriale et d'égalité d'accès au dispositif sont atteints. Les **petites associations sont très majoritairement ciblées**: en 2023, 53 % des associations soutenues au titre du FDVA 1 n'employaient aucun salarié ou pas plus de deux, et cette proportion s'élevait à 86 % dans le cadre du FDVA 2.

Les crédits du FDVA, bien que dépassant désormais la part de la réserve parlementaire consacrée aux associations, sont soumis à un risque important de variation

Les crédits du FDVA reposent sur deux piliers :

- une dotation budgétaire inscrite au sein du programme 163 Jeunesse et vie associative de la mission Sport, jeunesse et vie associative, qui s'élève à 33,1 millions d'euros, dont 8,1 millions d'euros au titre du FDVA 1 et 25 millions d'euros au titre du FDVA 2 pour 2025;
- une quote-part de 40 % des sommes acquises à l'État au titre des comptes

bancaires inactifs et des contrats d'assurance-vie en déshérence, affectée au FDVA depuis 2021. En 2025, les moyens alloués au FDVA grâce à ce dispositif sont estimés à 35 millions d'euros. Néanmoins, cette seconde source de financement demeure instable et expose le FDVA à des variations annuelles difficiles à anticiper. Les rapporteurs proposent donc d'instaurer un plancher de 35 millions d'euros afin de garantir un financement minimal dispositif.

Par ailleurs, le besoin croissant de formation des bénévoles — dû au manque de renouvellement et au vieillissement des dirigeants associatifs — plaide en faveur d'un renforcement des crédits affectés au FDVA 1, actuellement plafonnés à 25 % des ressources du fonds. Les rapporteurs proposent de supprimer ce plafond afin de laisser une plus grande marge de manœuvre aux services déconcentrés dans la répartition des crédits entre les deux volets.

## Le cofinancement par l'État et par les collectivités territoriales doit être encouragé

Un cofinancement du secteur associatif par l'État et par les collectivités territoriales, notamment au niveau du FDVA 2, serait souhaitable. Certains responsables de services déconcentrés ont de fait regretté le manque de coordination entre l'État et les collectivités territoriales, notamment sur le calendrier des campagnes de subventions ou sur la définition des critères d'éligibilité. Afin d'inciter l'État et les collectivités territoriales à se concerter davantage, les rapporteurs proposent de créer des conférences des financeurs au sein des commissions régionales du FDVA.

# Malgré une gouvernance complexe, le FDVA est un outil pertinent qui gagnerait à être complété par un dispositif d'accompagnement renforcé des acteurs associatifs

### La gouvernance territoriale du dispositif est complexe et gagnerait à être simplifiée

La gouvernance du dispositif repose sur trois instances consultatives. Un comité consultatif national définit en premier lieu les priorités de financement du FDVA 1 et la répartition des crédits entre les deux volets du FDVA. Des commissions consultatives régionales sont ensuite consultées sur les priorités de financement du FDVA 2 au sein de leur ressort territorial et sur les propositions de financement émises par des collèges départementaux consultatifs. Ces derniers ne comprennent que deux députés et deux sénateurs : les rapporteurs se prononcent en faveur d'une participation de tous les parlementaires élus au sein du département aux réunions de ces collèges.

Les rapporteurs proposent également de supprimer l'étape de validation des propositions des collèges départementaux par la commission régionale, ce qui aura pour effet de réduire les délais d'instruction des demandes de subventions. Par ailleurs, le renforcement des effectifs des services déconcentrés en charge de l'instruction des dossiers paraît indispensable, afin de réduire les délais de traitement et de mise en paiement, qui peuvent atteindre dix-huit semaines dans certains cas.

### Un dispositif plutôt bien ciblé, qui nécessite un accompagnement renforcé

Les rapporteurs insistent sur la nécessité de mieux former les bénévoles et soutiennent, à ce titre, l'inclusion des associations sportives parmi les bénéficiaires des subventions du FDVA 1.

En outre, les travaux des rapporteurs ont permis d'écarter la critique relative au « saupoudrage » des financements du FDVA, souvent exprimée par des acteurs institutionnels, comme la Cour des comptes. Tout au contraire, le « saupoudrage » d'argent public auprès des petites associations est la raison d'être du dispositif : le montant moyen octroyé en 2023 au titre du FDVA 2 (2 480 euros) paraît proportionné aux besoins modestes des petites structures associatives.

La dématérialisation des procédures, via le téléservice « Le Compte Asso », est appréciée par les associations. Toutefois, celles-ci doivent être encore mieux accompagnées, afin de garantir un usage optimal de la plateforme pour tous. De plus, le dispositif d'accompagnement Guid'Asso, en cours de déploiement, pourrait être davantage soutenu par l'intégration d'un nouveau volet de financement spécifiquement orienté vers ses associations labellisées dans le cadre du FDVA 2. Enfin, les zones rurales devront faire l'objet d'une attention particulière : les disparités d'information des associations locales pourraient être comblées par une meilleure information des élus locaux.

#### Vers un financement pluriannuel adapté aux réalités associatives

Pour les rapporteurs, le soutien aux projets innovants prévu par le FDVA 2 est le reflet d'un phénomène de « gestionnarisation » de la vie associative, notamment relevé par le économique, social Conseil et environnemental dans un rapport de mai 2024. La multiplication des appels à projets pénalise en effet les petites structures ne disposant pas des capacités humaines et d'expertise pour effectuer une veille des campagnes de financement. Dès lors, afin de limiter les démarches administratives des responsables associatifs et d'accroître leur visibilité financière, les rapporteurs proposent une expérimentation de trois ans, instaurant un financement pluriannuel des projets innovants.

#### Recommandations de la mission

#### Renforcer et pérenniser le modèle financier du FDVA

- Fixer un plancher à 35 millions d'euros s'agissant de la quote-part des sommes acquises à l'État au titre des comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance-vie en déshérence.
- Supprimer le plafond d'un quart des ressources du FDVA consacré à la formation des bénévoles.
- Limiter la dotation du volet « soutien aux projets innovants » à 40 % de l'enveloppe globale du FDVA 2.
- Expérimenter sur trois ans, à compter de la campagne 2026 du FDVA, un financement pluriannuel des projets innovants.
- Instaurer les conférences des financeurs de la vie associative au sein des commissions régionales du FDVA.

#### Simplifier la gouvernance du dispositif et réduire les délais d'instruction

- Accélérer la mise en paiement des subventions du FDVA 2 en supprimant l'étape de validation des soutiens départementaux par la commission régionale consultative.
- Assurer la présence de l'ensemble des parlementaires élus dans le département au sein des collèges départementaux du FDVA.
- Renforcer les équipes des services déconcentrés chargées de l'instruction des dossiers et la mise en paiement des subventions.
- Établir un indicateur de suivi des délais de versement des subventions à compter de la notification de

- décision d'acceptation du dossier de subvention.
- Assurer une meilleure coordination entre les notes d'orientation régionales et départementales en transformant ces dernières en annexes des notes régionales.

#### Améliorer la lisibilité du dispositif et renforcer l'accompagnement des associations

- Inclure les associations sportives parmi les bénéficiaires du FDVA 1 afin d'assurer la formation des bénévoles dirigeants et encadrants.
- Mieux définir, au sein des notes d'orientation régionales et départementales, les « projets innovants », en les distinguant clairement du soutien au fonctionnement
- Étendre l'utilisation du « Compte Asso » aux territoires d'outre-mer régis par l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie.
- Consacrer un troisième axe au sein du FDVA 2 pour le financement d'actions entreprises dans le cadre de la démarche Guid'Asso.
- Systématiser l'information des associations, notamment en zone rurale, par l'intermédiaire des élus locaux afin d'assurer une meilleure diffusion des dispositifs de soutien.